

# Agir Jeune

Le dispositif « Agir jeune » s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse de Billom Communauté soutenue par le Conseil départemental et la CAF du Puy-de-Dôme. Il répond à l'ensemble des axes prioritaires :

- Prévenir les risques liés à la délinquance, au repli sur soi et à la radicalisation des jeunes,
- Tisser des liens avec les jeunes et leur famille,
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et leur responsabilisation,
- Promouvoir la participation des jeunes à la vie du territoire,
- Favoriser l'autonomie et la mobilité des jeunes en les rendant acteurs de l'élaboration des actions les concernant,
- Travailler avec les différents acteurs du territoire pour une action efficace.



## DES QUESTIONS ?

Laëtitia Lasherme

06 75 65 43 09

[bikigai@billomcommunaute.fr](mailto:bikigai@billomcommunaute.fr)

[www.billomcommunaute.fr](http://www.billomcommunaute.fr)

## **1. Objectifs du dispositif**

Ce dispositif d'aide aux projets de jeunes s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse mise en place par Billom Communauté en lien avec les missions de prévention financées par le Conseil départemental.

Il répond aux objectifs suivants :

- Aider les jeunes dans la réalisation et l'organisation de projets.
- Renforcer la participation des jeunes à la vie du territoire.
- Inciter les jeunes à intégrer le monde associatif
- Susciter l'envie de créer une association.
- Favoriser le vivre ensemble et les liens entre jeunes, avec les élus et la population

## **2. Modalités du dispositif**

### **A qui s'adresse ce dispositif ?**

1. Aux Associations loi 1901 de jeunes, aux juniors associations ou tout autre association au sein de laquelle un projet peut être à l'initiative de jeunes de 12-25 ans qui adhèrent à cette dernière.

**2. Critères : quelle que soit l'association, celle-ci doit avoir son siège social sur le territoire de Billom Communauté et un maximum d'adhérents qui habitent le territoire.**

2. Un groupe informel de jeunes âgés de 12-25 ans

**Critères : Se rapprocher d'une association support qui désignera un adulte référent du projet, membre du bureau de la dite association.**

### **Quels projets peuvent être aidés par Billom Communauté ?**

Des projets citoyens, culturels, environnementaux, sportifs, intergénérationnels, scientifiques...

Le projet peut s'inscrire dans le cadre ou le prolongement d'une action engagée par Billom Communauté, le monde associatif, ou les communes.

### **Ne seront pas financés les projets de vacances.**

Le projet est initié par des jeunes mais ne s'adresse pas forcément aux jeunes.

Le projet devra répondre à plusieurs critères :

- **être porté par au moins 5 jeunes,**
- **un maximum de jeunes du groupe doivent habiter sur Billom Communauté.**
- **permettre aux jeunes de se rencontrer sur le territoire afin de rompre l'isolement de certains dans les petites communes.**

**Le projet ne doit pas être uniquement financé par Billom Communauté.**

- **Un maximum de 80 % des dépenses pourra être alloué,**
- **Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles,**
- **Le projet ne devra pas cumuler d'autres subventions de Billom Communauté,**
- **Le projet ne devra pas générer de conflit d'intérêt ni apporter de profit pour le porteur de projet.**

### **Quelle est la démarche à suivre ?**

Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année.

**1. Remplir un dossier de demande** disponible sur le site internet de Billom Communauté - Rubrique jeunesse ou le demander par mail à :

[bikigai@billomcommunaute.fr](mailto:bikigai@billomcommunaute.fr)

Le dépôt du dossier devra impérativement être fait **45 jours avant l'action**.

Tous les dossiers de demande d'aide seront étudiés et une réponse sera donnée. Le service jeunesse est à votre disposition pour vous aider à remplir le dossier de demande.

**2. Une rencontre avec les jeunes sera organisée** (un élu, une personne du service jeunesse, un représentant de l'association)

**3. L'avis suite à cette rencontre sera proposée en bureau** puis en Conseil communautaire.

**4. Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action** devra être fourni une fois l'action terminée.

Tout projet ayant été financé par la Communauté de communes doit utiliser le logo sur ses documents d'information.

**L'aide de la Communauté de communes peut être versée avant la réalisation du projet.**